



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 11-05-2026 /

Dossier complet le : 11-05-2026 /

N° d'enregistrement : 017929/KK P

1 Intitulé du projet

Amenagement de la Voie Eymet en faveur des transports en commun et modes actifs a Floirac

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

BORDEAUX METROPOLE

Raison sociale

Administration

N° SIRET

24330031600011

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Cazenave

Prénom(s)

Thomas

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le reamenagement de la Voie Eymet concerne un lineaire de 1,5 km entre la tremie Benaugue et la rue Jules Guesde sur la commune de Floirac. Le projet comprend la creation d'une voie de bus partagee avec les cyclistes, un cheminement pieton et quatre stations de bus. La nature du projet est decrite dans la notice cas par cas presentee en annexe volontaire 1. Le projet d'amenagement de la voie Eymet vise a creer une voie bus bidirectionnelle et une voie cyclable a haut niveau de service. Ce projet s'inscrit pleinement dans les plans d'actions definis par Bordeaux Metropole dans le cadre de la mise en oeuvre de son nouveau schema des mobilites annonce en septembre 2021. Cet amenagement visant a creer une voie bus bidirectionnelle contribuera au developpement de nouvelles lignes structurantes sur la rive droite. De nombreux projets urbains (projet des Bassins a Flots, projet urbain de Brazza, ZAC Bastide Niel, ZAC Garonne Eiffel, ZAC des Quais et le Pont Simone Veil) repondent egalement aux enjeux de desserte structurante en transports en commun en coherence avec le present amenagement. L'amenagement de la voie Eymet, ouverte au velo, participera egalement au developpement du Réseau Velo Express (ReVE).

4.2 Objectifs du projet

Afin de repondre aux enjeux identifies sur cet itineraire, les objectifs suivants ont ete retenus pour le projet d'apres la deliberation n°2023-116 en date du 31 mars 2023 (Bordeaux Metropole, 2024) : - Creer une liaison en transport en commun performante pour desservir les quartiers existants et futurs en recherchant : o Une vitesse commerciale optimale et une regularite des temps de parcours, o Une frequence de passage importante et une disponibilite des bus et des services connexes, o Une amelioration du confort, de la securite et de l'accessibilite. - Proposer une alternative efficace a l'utilisation des vehicules particuliers afin de decongestionner certains axes routiers en periodes de pointe. - Veiller a la qualite de l'air et au cadre de vie en faisant le choix d'un materiel roulant electrique zero emission, en assurant une bonne insertion urbaine des stations et du site propre dans le tissu urbain et paysager. - Presenter une efficacite economique et des couts compatibles avec les capacites financieres de Bordeaux Metropole tant en investissement qu'en exploitation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux seront decoupees en 3 secteurs : - 1. Au nord du chemin Richelieu, - 2. Entre le chemin Richelieu et l'avenue Paul Laffargue, - 3. Entre l'avenue Paul Laffargue et la rue Jules Guesde. Les delais prevus pour chaque phase sont les suivants : - 1. Au nord du chemin Richelieu : 6,5 mois ; - 2. Entre le chemin Richelieu et l'avenue Paul Laffargue : 12 mois ; - 3. Entre l'avenue Paul Laffargue et la rue Jules Guesde : 5,5 mois ; - 4. Carrefour chemin Richelieu : 1 mois ; - 5. Carrefour avenue Paul Laffargue : 1 mois ; - 6. Carrefour rue Jules Guesde : 0,5 mois. Soit 27 mois au total si toutes les zones sont realisees l'une apres l'autre. Cependant, une optimisation pourra etre realisee en faisant les travaux en meme temps sur la section centrale et la section Sud en meme temps. La section Nord sera traitee en coordination avec les travaux de la tremie de maniere a ce qu'elles se terminent en meme temps. Les 2 carrefours pourront etre traite l'un apres l'autre pour eviter gener la circulation en meme temps sur 2 rues paralleles et minimiser l'impact sur la circulation dans la zone.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les differents flux (pietons, cyclistes et automobiles) seront reorganises. Des cheminements pietons et cyclistes seront mis en place. Les paysages seront valorises notamment grace a des plantations specifiques suivant l'espace (espaces renatures, espaces naturels existants, voiries et parkings).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier de declaration loi sur l'eau : rubriques 1.1.1.0., 1.3.1.0, 3.2.2.0, 3.3.1.0 - Dossier de derogation especes protegees - Dossier de demande d'autorisation d'abattage d'arbres en alignement de voie publique

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Lineaire Voie du bus express Nombre de stations de bus	(1.5, km) (6 a 6,5, m) (4, stations de bus)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité : Avenue Eymet 33270 Floirac
Code postal : 33270 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0°31'38"O , " Lat. : 44°49'44"N , " "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 00° 31' 40"O , " Lat. : 44° 49' 46"N , " "
Point de d'arrivée : Long. : 00° 32' 19"O , " Lat. : 44° 50' 09"N , " "

Communes traversées :

Floirac

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Bordeaux Metropole (12/04/2024)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Aucune ZNIEFF n'est recensée dans le secteur d'étude, néanmoins il est situé à environ 400 m à l'ouest de la ZNIEFF de type II : « Coteaux de l'agglomération Bordelaise : Rive droite de la Garonne » (720020119).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Dans le cadre de l'application de la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les 28 communes de la Métropole et les voies gérées par Bordeaux Métropole doivent faire l'objet d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) (Bordeaux Métropole). Ainsi, la commune de Floirac est couverte par un plan de
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Dans l'emprise du projet se trouve : - Un immeuble partiellement inscrit le 09/08/2023, identifiant IAH0UG nomme Le Castel ; - Une protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) - Gironde (identifiant 2109070005), nomme Abords du Castel.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Un diagnostic écologique a été réalisé, et met en évidence la présence de zones humides réglementaires impactées par le projet sur environ 1020 m². Une étude de fonctionnalité des zones humides a été réalisée par Artelia en 2026, fournie en annexe volontaire 4.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Floirac est dotée d'un PPRI approuvé par arrêté préfectoral du 22 février 2022. Le secteur d'étude traverse des zonages bleu clair et bleu. Une étude hydraulique a été réalisée en mars 2026 par Artelia,
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Floirac est dotée d'un PPRI approuvé par arrêté préfectoral du 22 février 2022.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	D'après Georisques, 18 anciens sites industriels ou activités de service sont situés à moins de 500 m du site de projet. Il y a la présence au sud du périmètre du projet de sols pollués. Un diagnostic pollution est en cours d'établissement avec analyse d'incidences.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de Floirac se situe en Zone de Répartition des Eaux pour l'aquifère de Oligocène entre deux mers à partir de la cote de référence 126 m NGF, selon l'arrêté préfectoral du 28 février 2005 (AP n°R2005/14) listant les communes incluses dans la ZRE au sein du département de la Gironde.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	D'après les données de l'ARS, aucun prélèvement pour l'eau potable n'est réalisé au droit de la zone d'étude. Quelques captages AEP existent sur la commune, mais possèdent des périmètres de protection immédiat. Le projet se situe en dehors de périmètre de protection AEP.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Un site inscrit se trouve à environ 150 m du projet : « Coteaux boisés FLOIRAC » identifiant : AC2-130010457-306-1.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone d'étude n'est pas directement concernée par des zonages de protection mais elle se trouve néanmoins à : - Environ 700m du site Natura 2000 : « La Garonne » (FR7200700 de la directive Habitats). - Environ 8 km au sud du site Natura 2000 : « Marais de Bruges » (FR7210029 de la directive Oiseaux),
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Il est possible que les travaux nécessitent des pompages de fonds de fouille. Ce point sera précisé en phase PRO et si nécessaire un dossier Loi sur l'Eau viendra préciser les modalités de prélèvements et les mesures associées à mettre en place.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les travaux concernent la mise en œuvre de chaussées avec leurs structures, et de quais de stations. Les terrassements seront donc limités à 70 cm du TN actuel. Dans le cas de prélèvements éventuels, les pompages resteraient temporaires et ponctuels. Ainsi, ils n'ont pas de nature à modifier significativement les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet prévoit des terrassements en déblais et en remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet prévoit des terrassements en déblais et en remblais.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Aucune ressource du sol ou du sous-sol ne sera utilisée.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Il n'est pas prévu de raccordement avec le réseau en eau potable ni de raccordement en eaux usées. Aucun rejet n'est effectué dans le milieu naturel. Le projet engendrera des eaux de ruissellement d'eaux pluviales, mais elles seront collectées et renvoyées vers le réseau d'eaux pluviales existantes. Le réseau est dimensionné en fonction du débit des différents bassins versants délimités et du réseau existant.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les travaux peuvent provoquer un dérangement des espèces potentiellement présentes sur le site. Le projet prévoit d'abattre les arbres situés dans l'emprise du projet et du débroussaillage. Au total, 98 arbres seront abattus. Le détail est décrit dans la notice et le diagnostic écologique. Un dossier de dérogation espèces protégées sera réalisé ainsi qu'un dossier d'autorisation d'abattage d'arbres en alignement de voie publique.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est situé à environ 700m du site Natura 2000 : « La Garonne » (FR7200700 de la directive Habitats). Une notice d'évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée et se situe en Annexe. Il n'y aura pas d'impact sur les habitats et espèces inscrits au Formulaire Standard de Données du site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet impacte des habitats naturels et prévoit l'abattage d'environ 98 arbres.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Présence potentielle de sols pollués au regard du passé industriel de la zone d'étude. Un diagnostic pollution avec analyse d'incidence est en cours de réalisation.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone d'étude se situe dans une zone inondable (zonages bleu et bleu clair du PPRI de Floirac). Une étude hydraulique du projet a été réalisée par Artelia en 2026. Le nivellement a été retravaillé afin que le projet n'engendre plus de rehausse supérieure à 1 cm impactant des enjeux. Le projet ne constitue donc pas une aggravation significative du risque.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase chantier : des déplacements concernent l'approvisionnement en matériaux et le déplacement du personnel. En phase exploitation : les différentes voiries seront uniquement utilisées par des bus, des cyclistes et des piétons. Suite aux dernières données de trafic transmises en Avril 2024, le trafic bus attendu sur la voie Eymet est de 152 bus/jour/sens. Le projet favorisera les déplacements collectifs (bus) et les circulations douces.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase chantier : les nuisances sonores seront émises principalement par les engins de chantier. En phase exploitation : les nuisances sonores seront limitées avec le choix de bus conformes à la réglementation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet étant situé en milieu urbain, il est ainsi concerné par des nuisances sonores classiques de trafic urbain.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	En phase travaux : les odeurs seront celles liées au chantier (bitume, fumées...). En phase exploitation : les bus seront à motorisation GNV à la mise en service et à moyen terme à motorisation électrique (zero emission).
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les vibrations seront engendrées en phase chantier notamment par le déplacement des engins. Du fait de la qualité des structures et revêtements mis en œuvre, le passage des bus n'engendrera pas de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	La Voie Eymet sera équipée d'un éclairage public avec un niveau d'éclairage de 15 lux moyen et une uniformité de 0,4 en section courante.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le secteur d'étude se situe en milieu urbanisé déjà concerné par des émissions lumineuses.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase travaux : les seuls rejets atmosphériques seront causés par les gaz d'échappement des engins. En phase exploitation : à la mise en service, les bus GNV circuleront avec une motorisation respectant les normes européennes, à moyen terme, les bus seront électriques (zero emission).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet engendrera des eaux de ruissellement d'eaux pluviales, mais elles seront collectées et renvoyées vers le réseau d'eaux pluviales existantes, puis rejetées en Garonne.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	En phase chantier : les déchets seront triés et envoyés en centre de traitement approprié. En phase exploitation : des déchets seront générés par le passage des piétons et par les usagers du bus et plus précisément au niveau des différentes stations. Les déchets seront ainsi de types ordures ménagères. Ils seront intégrés au projet par la mise en place de corbeilles de propreté.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le projet se situe dans sa partie Sud au sein du périmètre de protection des abords de monuments historiques du Château Castel. L'avis de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) sera consulté dans le cadre de la demande d'autorisation d'urbanisme. Toutefois, le projet comportera un aménagement paysager en adéquation avec le périmètre environnant.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	L'usage du sol sera différent. En effet, le projet a pour objectif de proposer une alternative à l'utilisation des véhicules et de reorganiser des cheminements et traversées piétonnes. La voie cyclable inscrite sur l'itinéraire n°13 du ReVE permettra une rapidité et une sécurité aux cycles. La voie de bus permettra de compléter le réseau de bus ou le maillage n'existe pas.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences du projet sont susceptibles d'être cumulees avec les projets suivants : - Le projet urbain Dulong (2021-011946) : développement d'un quartier comportant 244 logements, des commerces et des services. - La ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) des quais de Floirac (33) : en date du 03/02/2021. Autorisation environnementale : reaménagement de la Voie Eymet et ses abords pour favoriser la circulation des bus et créer un espace public autour de la future station. - Tremie Benauges - ZAC Garonne Eiffel - Projet urbain Joliot-Curie Les incidences cumulees sont detaillées dans la notice du cas par cas présentée en Annexe.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Absence de resultat

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'annexe Notice environnementale détaille les mesures ERC. Voici certaines mesures : Afin de limiter le phénomène des îlots de chaleur en ville, les surfaces de teintes claires seront favorisées. Aucun rejet ne se fera en direct dans le milieu naturel. Les eaux de ruissellement vont être collectées puis renvoyées dans le réseau d'eaux pluviales déjà existant. Des arbres seront plantés aux abords de la voie. La palette végétale sera diversifiée avec des mélanges pérennes. Des séquences paysagères seront créées afin de valoriser les sites traversés (parc urbain, étangs, bourg au pied des coteaux). Réduction de la largeur de la voie ponctuellement pour conserver les sujets végétaux majeurs; Réduction de la voirie à son strict minimum : 6m de largeur; Réduction de son caractère urbain : pas de bordures en rive dès que cela est possible, marquage au sol à minima ; Une autre variante avec terre-plein central avait été étudiée, mais écartée car celle-ci présentait des incidences plus importantes sur l'environnement (largeur d'emprise plus importante, impact sur le milieu naturel plus important, coûts financiers supplémentaires...) Une première approche des mesures d'évitement et de réduction est présentée en suivant : - Pendant la phase travaux : devra être assuré un chantier à moindre impact environnemental par la mise en place de mesures classiques liées à la protection environnementale des chantiers notamment les dispositions de chantier propre ; devra prendre en compte la sécurité des usagers ; devra être assuré la prise en compte des enjeux écologiques ; - Dans le cadre de la réalisation du projet, les matériaux seront réutilisés autant que possible ; - Le projet prévoit la mise en place d'une palette végétale adaptée dans le cadre des espaces verts de renaturation. Les espaces seront adaptés au contexte

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de tous les éléments présentés ci-avant, des études écologiques déjà réalisées, ainsi que les futurs dossiers réglementaires qui seront réalisés (dossier loi sur l'eau, dossier de dérogation espèces protégées, dossier d'autorisation d'abattage d'alignement d'arbres), l'ensemble des enjeux environnementaux seront étudiés en profondeur. Il n'est pas attendu d'incidences négatives significatives sur le long terme sur l'ensemble des thématiques environnementales étudiées. Par conséquent, il ne semble pas nécessaire de procéder à une évaluation environnementale pour le projet d'aménagement de la Voie Eymet en faveur des transports en commun et modes actifs à Floirac.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)